

Chargé du contrôle budgétaire et de légalité des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Organisation du service

La direction régionale académique de l'enseignement supérieur (DRAES) assiste le recteur de région académique et le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dans la mission de tutelle des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Plus précisément, la DRAES est structurée en deux services qui reflètent ses deux missions principales :

- le département de l'analyse et du contrôle (DAC), qui assure le contrôle budgétaire et de légalité des 17 établissements publics d'enseignement supérieur, d'une part ;
- le département d'appui aux établissements (DAE), qui a en charge l'appui aux politiques publiques de l'enseignement supérieur, l'enseignement supérieur privé, la vie étudiante, d'autre part.

Au sein de la DRAES, le chargé du contrôle budgétaire et de légalité est affecté au DAC. Ce département est composé d'une équipe de 6 chargés du contrôle (5 cat. A et 1 cat. B), sous la responsabilité du chef de département et de son adjoint.

Missions du service

L'une des missions principales du DAC réside dans le contrôle des budgets des établissements afin de vérifier leur sincérité et leur soutenabilité. A travers l'analyse des comptes financiers, le chargé du contrôle budgétaire et de légalité conduit également un diagnostic de la trajectoire financière des établissements. Ces analyses sont partagées avec les établissements lors de réunions régulières et une attention particulière est accordée aux dépenses de masse salariale et aux opérations pluriannuelles (dont notamment les investissements).

Au-delà de la mission de contrôle, le DAC participe également à la rénovation du dialogue avec les établissements. Cette nouvelle mission se traduit par des analyses de la trajectoire pluriannuelle des établissements qui sont effectuées dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion (DSG), dont l'objet consiste à identifier les éventuelles marges de manœuvre ou les points qui appellent des mesures de correction au regard des orientations stratégiques des établissements et des priorités de politiques publiques menées par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le DAC exerce également la mission de contrôle de légalité des actes des établissements. Dans ce cadre, il s'assure de la conformité des actes émanant des organes statutaires au cadre juridique applicable. Ce contrôle porte essentiellement sur les décisions des chefs d'établissement et des délibérations des conseils d'administration, et recouvre l'ensemble des domaines d'intervention des établissements (politiques de ressources humaines, l'organisation des élections universitaires...). A ce titre, le département est amené à développer une expertise juridique et à venir en conseil auprès des établissements afin de sécuriser juridiquement leurs actes, dans un contexte contentieux toujours plus important.

Le DAC assure enfin la représentation du recteur de région académique dans différentes instances des établissements d'enseignement supérieur, principalement au sein des conseils d'administration.

Descriptif du poste

Le chargé du contrôle budgétaire et de légalité aura pour missions principales :

- D'analyser les documents budgétaires (budget initial et budgets rectificatifs) et financiers (compte financier) des établissements d'enseignement supérieur, afin de contrôler leur conformité au cadre réglementaire et de s'assurer de la sincérité et de la soutenabilité de leurs trajectoires financières. Cela se traduit notamment par une identification des risques

financiers (notamment en termes de politiques de gestion des ressources humaines ou immobilière) et la rédaction de notes d'analyse à destination des recteurs et des chefs d'établissement ;

- D'animer des réunions de dialogue budgétaire (actes budgétaires) et de dialogue financier (comptes financiers) avec les établissements auxquelles participent les vice-présidents, le directeur général des services, le directeur des affaires financières, l'agent comptable ;
- D'instruire et d'expertiser les décisions des établissements ayant un impact budgétaire (projet immobilier, campagne d'emplois...) ;
- De contrôler la légalité des décisions ou délibérations des établissements (essentiellement les actes à caractère réglementaire), de rédiger des notes et courriers dans le cadre de cette expertise juridique ;
- De conseiller les établissements afin de renforcer la sécurité juridique de leurs actes ;
- D'assurer la représentation du recteur au sein de différentes instances (conseil d'administration, comités électoraux consultatifs ou commission de contrôle des opérations électorales).

Chaque chargé du contrôle budgétaire et de légalité se voit confier la responsabilité d'un portefeuille d'établissements de la région académique (en moyenne 3 établissements). Il est à ce titre le référent de 1^{er} niveau, en lien étroit et direct avec les services administratifs de ces établissements.

Par ailleurs, dans une démarche de développement de l'expertise et d'harmonisation du contrôle au sein du service, le chargé du contrôle budgétaire et de légalité participera aux activités des pôles d'expertise (juridique, budgétaire, masse salariale, immobilier) du département.

Descriptif du profil recherché

Le chargé du contrôle budgétaire et de légalité doit posséder ou être en capacité d'acquérir :

- une bonne maîtrise de la réglementation budgétaire et comptable applicable aux EPSCP et EPA associés (décret GBCP, dispositions budgétaires du code de l'éducation, instruction comptable commune) ;
- une capacité d'analyse de données chiffrées et juridiques ;
- les connaissances des grands principes du droit administratif et la maîtrise des outils de recherche de données juridiques (veille juridique, jurisprudence, éléments de doctrine) ;
- une appréhension des politiques, mesures et dispositifs propres à l'enseignement supérieur ;
- une maîtrise de l'organisation, du fonctionnement et des missions des EPSCP et des EPA de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- une bonne capacité rédactionnelle ;
- une maîtrise des outils bureautiques (Excel et Word).

Conditions particulières d'exercice

IFSE groupe 2 pour les AAE.

Charge de travail lié en partie au calendrier budgétaire.

Le chargé du contrôle budgétaire et de légalité peut être amené à faire des déplacements de façon ponctuelle au sein de la région académique (Saint-Etienne, Grenoble, Clermont-Ferrand).

Durée souhaitée sur le poste : 3 ans

Partenaires :

Partenaires internes : les cabinets des recteurs, le secrétariat général de région académique, la DRAI, la DRARI, la direction des affaires juridiques.

Partenaires externes : services du ministère de l'ESRI, présidents d'université, directeurs d'établissement, DGS, DAF, DAJ, agents comptables des établissements d'enseignement supérieur, IGESR, DRFIP.

Contact :

Nom : Déborah Jacob, responsable du département de l'analyse et du contrôle (DRAES-DAC)

Adresse : deborah.jacob@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation, de la copie des 2 derniers comptes rendus d'entretien professionnel et d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, jusqu'au 30 septembre 2021 délai de rigueur, à monsieur le secrétaire général de la région académique (sg@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr) et à monsieur le secrétaire général de l'académie (sga@ac-lyon.fr) avec copie à la direction de l'encadrement du Rectorat de Lyon (de@ac-lyon.fr) et à monsieur le directeur régional académique de l'enseignement supérieur (nicolas.mathey@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr).